



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Affaire suivie par : Marie-Claire DEL CORTE
tel 0237277064
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 19 OCT. 2021

Monsieur le Directeur,

Votre société a fait parvenir par courrier du 25 août 2021 une demande de modification des conditions d'exploitation de son installation d'incinération située sur le territoire de la commune de Ouarville. L'installation est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 novembre 1996.

Les modifications sollicitées permettront une amélioration de la performance énergétique de l'installation par la récupération d'une partie de la chaleur fatale qui est générée. Ainsi, la vapeur issue de l'échappement de la turbine sera utilisée pour chauffer les serres agricoles de culture de tomates exploitées sur un terrain adjacent. Votre société a d'ailleurs mis en place un partenariat avec l'entreprise « Les tomates des Frères Besnard ».

Vous indiquez que les travaux sont déjà en cours et que les premiers essais du dispositif étaient prévus pour mi-novembre 2021 et la mise en service début 2022.

Il ressort de l'examen des éléments fournis que les modifications demandées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs et ne revêtent pas ainsi de caractère substantiel, au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir me transmettre un compte-rendu des travaux réalisés, dès la mise en service effective des nouvelles installations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Adrien BAYLE

**Monsieur Anthony RAMONI
Directeur Activité Valorisation Énergétique
de la Société UVEA
ZA Le Bois Gaillard**

28150 OUARVILLE

copie à l'UD DREAL

Voir délais et voies de recours en annexe



Annexe

Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.. Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du même code
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la citoyenneté- place de la République- CS80537 -28019 CHARTRES cedex
- un recours hiérarchique, adressé à Mme Le Ministre de la Transition Écologique- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.